



16ème législature

Question N° : 14004	De M. Lionel Royer-Perreaut (Renaissance - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et souveraineté alimentaire		Ministère attributaire > Mer et biodiversité
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > Régulation des pigeons	Analyse > Régulation des pigeons.
Question publiée au JO le : 26/12/2023 Réponse publiée au JO le : 04/06/2024 page : 4552 Date de changement d'attribution : 02/04/2024		

Texte de la question

M. Lionel Royer-Perreaut attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le traitement des pigeons en milieu urbain. La prolifération des pigeons en zone urbaine provoque des désagréments et oblige les municipalités à essayer de réguler cette espèce. De nombreuses communes ont recours à des méthodes particulièrement violentes pour arriver à cette fin. Ainsi, des campagnes de capture puis de gazage des pigeons sont organisées. On a aussi pu observer dernièrement des tirs aux pigeons orchestrés en pleine ville, ce qui, au-delà de l'acte de régulation, peut poser des problèmes de sécurité publique. Pourtant, il existe des méthodes beaucoup plus éthiques pour limiter les populations de pigeons en milieu urbain. Ainsi, des pigeonniers contraceptifs peuvent être installés. Du maïs contraceptif peut aussi être donné à manger aux pigeons. Il l'interroge donc sur la persistance des méthodes létales de régulation des pigeons, au détriment des solutions plus éthiques.

Texte de la réponse

Le Pigeon biset (*Columba livia*) est un colombidé qui a, depuis très longtemps, été domestiqué par l'homme. Ce sont les souches domestiques retournées à l'état sauvage qui ont colonisé les bâtiments des villes et villages et en particulier les édifices les plus anciens, riches en cavités propices à la nidification. L'augmentation des populations urbaines de ces pigeons est liée à l'abondance de la ressource alimentaire et une quasi absence de prédateurs. L'implantation récente du Faucon pèlerin, prédateur du Pigeon biset, dans certains centres urbains est toutefois susceptible d'en limiter efficacement les effectifs. Le Pigeon biset peut faire l'objet de campagnes de régulation en milieu urbain en cas de trouble à l'ordre public. Celles-ci sont effectuées par les maires sur la base de leurs pouvoirs de police pris en application de l'article L. 2112-2 du Code général des Collectivités Territoriales. Un guide de NaturParif de 2011, établi sur la base des travaux d'un Groupe de recherche interdisciplinaire et interprofessionnel « Le pigeon en ville : écologie de la réconciliation et gestion de la nature », coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle présente les différentes méthodes, avec une évaluation de leur efficacité et de leurs impacts potentiels. Aucune méthode n'est considérée comme totalement efficace et sans risques. Il est donc important que les collectivités établissent une stratégie globale incluant des méthodes répulsives, des pigeonniers avec suppression des œufs, la présence de prédateurs naturels du pigeon mais développent aussi une approche de la prise en compte des pratiques et des volontés des habitants.